



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 11 octobre 2020

Le département de la Mayenne classé en « zone de circulation active du virus » (ZCA) par le décret du 10 octobre 2020

Les derniers indicateurs épidémiologiques publiés par l'Agence régionale de santé (ARS) confirment l'augmentation de la circulation du virus dans notre département.

Le taux d'incidence, qui mesure le rapport entre les cas positifs et le nombre d'habitants, est toujours à la hausse et au-dessus du seuil de 50 pour 100.000 habitants. Il s'établit, selon les derniers indicateurs publiés le vendredi 9 octobre, à 78,6. Le taux de positivité est également à la hausse et s'élève à 6,7 %.

Malgré les efforts des Mayennaises et Mayennais pour le respect des mesures barrières, ces indicateurs soulignent l'augmentation nette de la circulation du virus.

Par décret du 10 octobre 2020, publié ce jour dimanche 11 octobre 2020 au Journal officiel, modifiant le décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notre département est classé en « zone de circulation active du virus ».

Ce classement entraîne une mesure automatique prévue par le décret du 10 juillet 2020 : dans les établissements recevant du public (ERP), une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Cette situation permet également au préfet, en concertation avec l'ARS, d'adopter des mesures supplémentaires aux seules fins de lutter contre la propagation du virus. Le préfet a souhaité, en complément, consulter les élus nationaux et locaux du département de la Mayenne.

Ainsi entreront en vigueur en début de semaine les mesures complémentaires suivantes :

– l'obligation du port masque dans les lieux publics, en vigueur pour 69 communes du département depuis le 1^{er} août, sera étendue à 68 nouvelles communes, ainsi que sur l'ensemble des marchés non couverts ou assimilés du département et aux abords (50 mètres) des établissements d'enseignements et crèches, des gares ferroviaires et routières. L'obligation du port du masque s'impose également aux arrêts de transport en commun ainsi que dans les parcs, jardins et autour des plans d'eau ouverts au public.



– les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes sont interdits dans certains établissements recevant du public (ERP) à compter du mardi 13 octobre.

Les rassemblements privés, fêtes de familles, soirées entre amis, participent à la diffusion du virus. À l'approche des vacances de la Toussaint, le préfet appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun et recommande à titre préventif de limiter les regroupements privés à moins de 30 personnes. Leur annulation doit être la règle quand ce respect ne peut pas être garanti.

Le préfet rappelle l'importance des « 3M » : **bien se laver les Mains, garder 1 Mètre de distance et porter un Masque**. Il est donc, plus que jamais, nécessaire de limiter les comportements à risque et respecter les gestes barrières en toute circonstance pour ralentir la propagation de l'épidémie, préserver le bien-vivre ensemble et éviter collectivement un reconfinement.

La lutte contre la propagation du virus est l'affaire de tous. Le département de la Mayenne, confronté à un rebond épidémique en juillet dernier, a pu dépasser cette situation grâce à la mobilisation exemplaire de tous les acteurs, publics et privés.

Dans cette nouvelle séquence, le préfet de la Mayenne appelle à la mobilisation la plus large des citoyens, de la société civile, des professionnels, pour casser les chaînes de contamination et empêcher qu'elles se forment.

Aujourd'hui comme hier, la discipline individuelle et collective sera la clé du rétablissement sanitaire de la Mayenne.

Les communes désormais concernées par le port du masque obligatoire sont celles des EPCI suivants : Laval Agglo, Pays de Château-Gontier, Ernée, Pays de Craon, Mayenne Communauté. Il convient d'y ajouter les communes d'Evron et de Meslay-du-Maine.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 00

Mél. : pref-communiquaion@mayenne.gouv.fr

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

